

**MÉMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE MADAME LA PREFETE DE REGION SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ**

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
1	La Fédération des PNR et le CNPN soulignent l'importance d'exercer pleinement son <b>rôle d'animateur de territoire et d'assembler des politiques publiques</b> et de remplir les missions confiées aux PNR, lesquelles doivent rester centrales.	Dans un souci de cohérence d'action à l'échelle du périmètre classé "Parc", la troisième et dernière disposition de la Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs, <b>apporte des réponses à cette recommandation.</b>	Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs Disposition - <b>amplifier le rôle « d'assembler » du syndicat mixte du Parc par des modes d'intervention complémentaires :</b> - affirmer et valoriser sa fonction d'espace de dialogue permanent entre acteurs publics, institutionnels et socio-économiques (réseaux d'entreprises, filières, organismes professionnels), collectifs d'acteurs et associations, - renforcer sa fonction d'espace de collaboration fondée sur l'échange, la capitalisation et le transfert d'expériences, par la mise en oeuvre de projets partagés ou mutualisés à différentes échelles territoriales, - consolider, si nécessaire, son action fondée sur l'exercice de compétences spécifiques (y compris sur des périmètres distincts du périmètre classé Parc) dans un objectif de mutualisation au service de la Charte.	Pas de modification du projet de Charte
2	L'ambition du Parc concernant notamment sa <b>contribution à la stratégie nationale des aires protégées</b> , a été perçue comme insuffisante dans ce projet. En effet, bien que l'objectif chiffré de ZPF affiché dans le projet de charte ait fait l'objet d'un effort du parc, en lien avec mes services, la couverture en zones de protection forte envisagée à l'horizon 2041 apparaît encore comme insuffisante et mériterait d'être de nouveau renforcée.	Pour atteindre l'objectif de <b>10 % de Zones de protection forte sur le territoire national</b> , la mesure 3 de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2020-2030 prévoit "le renforcement de la protection forte au sein même du réseau d'aires protégées existantes" auquel appartiennent les Parcs naturels régionaux. Sur le plan régional, l'objectif de l'État affiché dans la Conférence des parties (COP) sur la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à atteindre 4% de Zones de protection forte d'ici 2030.  Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales, du projet de Charte du Parc sont définies <b>en lien étroit avec la déclinaison régionale de la SNAP</b> , en tenant compte d'une part de l'état de conservation des milieux et des espèces, et d'autre part de l'état initial de protection forte sur un périmètre d'étude couvrant de plus de 350 000 hectares.  <b>Des précisions ont été apportées</b> sur les surfaces ou les enveloppes potentielles et les outils pouvant être mobilisés avec les acteurs du territoire, les services de l'État et les partenaires, pour accompagner ou étudier la création de Zones de protection forte.	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Résultat attendu - La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement, passant de 542 ha à plus de 3 500 ha.	<b>Modification du projet de Charte</b>  Les résultats et les dispositions de la Mesure 2.1.1 ont été réécrits comme suit : Résultat attendu -La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement <b>pour atteindre 5 % du territoire.</b>  L'Annexe 1 du projet de Charte - Zones de protection forte (ZPF) à créer au titre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 <b>a été réécrite</b> (voir version jointe à ce tableau)
3	D'un point de vue formel, le projet de Charte fait le choix de l'exhaustivité, de la pédagogie et comporte donc un nombre de pages important. Il est très bien écrit mais sa taille et le manque d'illustrations (aujourd'hui essentiellement concentrées dans la partie dédiée aux OQP) peut rendre la lecture, et donc l'appropriation difficile. <b>Intégrer davantage d'illustrations dans le rapport de charte.</b>	Une nouvelle <b>mise en page</b> du projet de Charte modifié (lors de la saisine de l'Autorité environnementale) et un résumé du projet (au moment de la consultation des collectivités) permettront de gagner en lisibilité.		<b>Modification du projet de Charte</b> Une <b>refonte graphique</b> du rapport du projet de Charte a été effectuée pour gagner en lisibilité.

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
4	Préciser la notion de « <b>biens communs</b> » et exclure son caractère juridique.	La notion de biens communs est définie dans le projet stratégique (Chapitre 2 du projet de Charte) et plus particulièrement dans le paragraphe introductif de l'ambition 2. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	<p>Projet stratégique -</p> <p><b>Les biens communs du Livradois-Forez sont définis</b> par les différentes fonctions que remplissent les patrimoines (naturels, paysagers, architecturaux, immatériels) et les ressources (eau, sol, vent, soleil) du territoire, dont les usages sont partagés et sont nécessaires à la vie et à l'épanouissement de chacune et chacun.</p> <p>La Charte a pour ambition de préserver durablement ces biens communs, dans leur diversité et leur qualité, aussi bien pour leurs valeurs intrinsèques que pour les nombreux bénéfices apportés, notamment par des sols fonctionnels, une ressource en eau en quantité et qualité, des espaces naturels diversifiés et fonctionnels, des espaces paysagers de qualité et multisensoriels et des savoir-faire inspirant l'innovation.</p> <p>La préservation de ces biens communs doit permettre une meilleure adaptation aux effets du dérèglement climatique. Mais ces biens communs sont eux-mêmes soumis à des évolutions qu'il convient d'accompagner tout en veillant à conserver leur singularité.</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <p>Les biens communs du Livradois-Forez sont définis par [...] des savoir-faire inspirant l'innovation.</p> <p>La préservation de ces biens communs – <b>dans le respect du droit de propriété</b> – doit permettre une meilleure adaptation aux effets du dérèglement climatique. Mais ces biens communs sont eux-mêmes soumis à des évolutions qu'il convient d'accompagner tout en veillant à conserver leur singularité.</p>
5	Le Parc devra rester vigilant sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire et en particulier à ses franges et sur les territoires d'extension. Adapter les moyens financiers à l'évolution du périmètre.	La Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs et le chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale <b>donnent des réponses à cette recommandation en terme de méthode</b> d'action du syndicat mixte sur son territoire. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	<p>Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs</p> <p>Première disposition (renforcer les collaborations au plan local) - Trois premières sous-dispositions : 1/<b>sensibiliser en continu les élus des communes et des EPCI</b> aux enjeux du territoire, aux ambitions de la Charte et aux interactions avec l'ensemble des politiques publiques conduites par les différents signataires de la Charte (communes, EPCI, Départements et Région) et l'État, 2/ <b>développer des temps d'échange et d'appropriation entre élus</b>, pour améliorer la compréhension des stratégies et des politiques des collectivités signataires et de la complémentarité d'action entre les EPCI et les départements du territoire du Parc et le syndicat mixte, 3/ <b>recréer et animer des espaces et des temps de dialogue</b> (voire de nouvelles modalités d'information et de travail) sur le plan technique, entre les EPCI et le syndicat mixte du Parc, permettant de partager les spécificités, les valeurs communes, les priorités d'actions, les projets communs et l'atteinte des engagements de la Charte.</p> <p>Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale</p> <p>La Charte du Parc prévoit la mise en place d'instances, [...] qui prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une assemblée générale</b> de l'ensemble des représentants de ses membres (communes, Établissements publics de coopération intercommunale, Départements, Région), regroupés par collèges qui désignent les délégués qui siègent au Comité syndical,</li> <li>- <b>des instances délibérantes</b> pour la mise en œuvre de la Charte : le Comité syndical (regroupant également les délégués par collèges) et le Bureau (dont les membres sont élus par et parmi les délégués du Comité syndical),</li> <li>- <b>des Conseils d'exploitation des régies</b> (dotées de la seule autonomie financière) dédiées à l'exercice des compétences à la carte transférées au syndicat mixte, avec des attributions qui leur sont déléguées par le comité syndical,</li> <li>- <b>des instances consultatives</b> qui pourront être thématiques, territorialisées destinées à favoriser les collaborations du syndicat mixte avec les EPCI et les communes, et l'expression participative des acteurs locaux, dans l'esprit de la Mesure 1.1.2</li> </ul>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Chapitre 7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale</p> <p>La Charte du Parc prévoit la mise en place d'instances, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire. Ces instances <b>contribuent à renforcer la lisibilité de l'action du syndicat mixte du Parc sur l'ensemble du territoire</b>, concourent à la vie du syndicat mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre. Elles visent à favoriser la participation des élus et des organismes partenaires, comme condition pour la réussite du projet de territoire.</p>
6	Étudier la possibilité et la pertinence de <b>matérialiser un lien avec les OQP sur le plan de Parc.</b>	Les OQP ne sont pas (tous) spatialisable. <b>Le plan de Parc a néanmoins été amélioré.</b>		<p><b>Modification du projet de Charte :</b></p> <p>modification de la légende du plan du Parc</p>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
7	Inscrire le <b>dispositif d'évaluation</b> dans la première partie de la Charte	La notion de suivi et d'évaluation qui était abordée en fin de Charte <b>a été déplacée</b> pour figurer au début du texte	<p>En application des dispositions prévues au c du 1° du II de l'article R.333-3 du code de l'environnement, la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez fait l'objet d'un dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) qui se décline en deux approches complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi de la mise en œuvre de la Charte portant sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des partenaires signataires ont été respectés.</li> </ul> <p>Il consiste à suivre, en continu et dans son entièreté, la mise en œuvre de la Charte, à travers les réalisations et les moyens mobilisés. Ce suivi s'intéresse à toutes les mesures de la Charte, avec une attention particulière sur les mesures « phares » (1).</p> <p>Il permet d'améliorer « chemin faisant » le pilotage et l'animation de la Charte en adaptant si besoin et autant que faire se peut, les actions, les moyens financiers et humains, le fonctionnement interne et les modes d'intervention du syndicat mixte et des partenaires signataires. Il constitue une source d'informations précieuse pour l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte qui sera établie à échéance de douze ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi de l'évolution du territoire, ciblé sur les mesures « phares » de la Charte.</li> </ul> <p>Il consiste à rechercher si les réalisations et moyens mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus de la Charte sur le territoire et d'atteindre les objectifs cibles qui lui sont fixés. Comme le prévoient les textes, une attention particulière est portée, d'une part au thème de la protection des patrimoines naturels, culturels et des paysages et d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation.</p> <p>Il permet d'assurer une veille de l'observation du territoire sur les enjeux majeurs mis en avant par le diagnostic territorial réalisé en 2022, pour lequel la Charte souhaite apporter des réponses fortes. À échéance de douze ans, il constituera une source d'informations précieuse pour l'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures « phares » de la Charte sur l'évolution du territoire.</p>	<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>Le texte ci contre a été extrait du chapitre 5 - Le dispositif de suivi et d'évaluation et intégré dans l'introduction du paragraphe 4.1 - Les mesures</p>
8	Élaborer un <b>outil de connaissance des plantations</b> existantes permettant d'accompagner les acteurs de la filière sylvicole face aux enjeux forestiers majeurs (anticiper de potentielles coupes rases, lutter contre le dépérissement de certaines espèces, etc.).	Une tel outil sur près de 200 000 ha de forêt est <b>très difficilement réalisable</b> . De plus, pour qu'il rete opérationnelle, il faudrait pouvoir l'actualiser en temps réel pour tenir compte des coupes. Enfin, l'accompagnement des acteurs de la filière passe par du conseil rapproché aux propriétaires qui pourrait être proposé s'il était trouvé des moyens financiers de déployer un plus grand nombre de techniciens forestiers sur le territoire. Il est fait le choix de concentrer les efforts sur l'outil Sylv'ACCTES pour éviter les coupes rases et accompagner la transition des plantations.	Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères	Pas de modification du projet de Charte
9	Réaliser la mise en valeur de <b>vallons confidentiels</b> avec la plus grande prudence et une réflexion systémique sur les enjeux écologiques et notamment, le besoin de préserver des écosystèmes "refuges" en libre évolution avec le moins de pression possible dans les territoires, en limitant le dérangement, la présence de chiens ou encore la diffusion des espèces exotiques envahissantes, associés aux activités humaines (mesure 2.3.2).	L'ensemble des mesures et des dispositions du projet de Charte s'entend avec la <b>prise en compte systématique des enjeux écologiques</b> . Ce positionnement est posé dès la présentation du projet stratégique où il est question "d'un grand respect des patrimoines et des ressources". <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b>	<p>Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs</p> <p>Deuxième disposition - révéler les sites d'intérêt paysager comme lieu d'appropriation des paysages par des démarches paysagères de type Plan de paysage :</p> <p>Première sous-disposition - mettre en valeur les vallons confidentiels, tel qu'indiqué au Plan du Parc,</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Disposition - révéler les sites d'intérêt paysager comme lieu d'appropriation des paysages par des démarches paysagères de type Plan de paysage OQP4 &amp; Mp urbanisme :</p> <p>- mettre en valeur, <b>dans le respect des enjeux écologiques</b>, les vallons confidentiels, tel qu'indiqué au Plan du Parc</p>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
10	<p><b>Le patrimoine géologique</b> mérite d'être mieux pris en compte en s'appuyant sur les inventaires existants (sites de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites recensés dans le récent guide de Curiosités géologiques du Livradois-Forez) afin de déployer une stratégie plus ambitieuse en matière de protection et de valorisation des nombreuses richesses géopatrimoniales du territoire. Outre l'outil APPG (Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope), l'outil RNR (Réserve Naturelle Régionale), parfaitement adapté à la protection et à la gestion du patrimoine géologique, pourrait certainement être mobilisé et serait une contribution directe à la Stratégie Nationale des Aires Protégées. D'autres outils de protection et de gestion des espaces naturels remarquables sont déjà présents sur le territoire (Espaces naturels sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels) sur certains sites géologiques comme le Mont Bar et semblent bénéficier de plans de gestion adaptés. De tels espaces protégés et gérés constituent autant de sites potentiels à labelliser en Zone de Protection Forte au cas par cas au titre de l'article 2-2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022. Aussi des actions pourraient être engagées avec les gestionnaires et/ou propriétaires de ces espaces pour faciliter l'émergence de projets de protection <b>contribuant aussi à l'augmentation sensible de l'ambition de la contribution à la SNAP</b> du territoire sur le volet protection forte.</p>	<p>Pour atteindre l'objectif de <b>10 % de Zones de protection forte sur le territoire national</b>, la mesure 3 de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2020-2030 prévoit "le renforcement de la protection forte au sein même du réseau d'aires protégées existantes" auquel appartiennent les Parcs naturels régionaux. Sur le plan régional, l'objectif de l'État affiché dans la Conférence des parties (COP) sur la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à atteindre 4% de Zones de protection forte d'ici 2030.</p> <p>Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales, du projet de Charte du Parc sont définies <b>en lien étroit avec la déclinaison régionale de la SNAP</b>, en tenant compte d'une part de l'état de conservation des milieux et des espèces, et d'autre part de l'état initial de protection forte sur un périmètre d'étude couvrant de plus de 350 000 hectares.</p> <p><b>Des précisions ont été apportées</b> sur l'étude ou la création de Zones de protection forte.</p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Disposition - renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection Sous-disposition - étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales (ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées) pour : - <b>les sites de patrimoine géologique</b> identifiés dans l'inventaire régional du patrimoine géologique ou dans <b>l'inventaire des « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures »</b> (BRGM 2021-H.Cubizolles), selon l'intérêt patrimonial des sites, leur vulnérabilité et leurs besoins de protection</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols Disposition - réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés <b>en tenant compte des enjeux potentiels pour la biodiversité et de l'intérêt géologique éventuel</b></p> <p>Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources Sous-disposition - engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager <b>et écologique ainsi que</b> des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage</p> <p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable Sous-mesure 2 - Sous- Disposition - anticiper sur le long terme la maîtrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés) au regard <b>des enjeux environnementaux</b> et des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer)</p>
11	<p>Augmenter sensiblement <b>l'ambition pour la protection forte</b> dans le territoire. Identifier sur le territoire des sites potentiels pour lesquels la faisabilité et l'intérêt de faire labelliser en Zone de Protection Forte au cas par cas au titre de l'article 2-2 du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 seront étudiés. (sites ENS, sites CEN, sites classés, ORE...). Intégrer dans le projet de charte la contribution du PNR à la SNAP</p>	<p>Même commentaire que ci-dessus. <b>Des précisions ont été apportées, en particulier</b> sur les écosystèmes à préserver prioritairement, sur les surfaces ou les enveloppes potentielles et les outils pouvant être mobilisés avec les acteurs du territoire, les services de l'État et les partenaires, pour accompagner ou étudier la création de Zones de protection forte.</p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales</p>	<p><b>Modification du projet de Charte</b></p> <p>Les résultats et les dispositions de la Mesure 2.1.1 ont été réécrits comme suit : Résultat attendu -La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement <b>pour atteindre 5 % du territoire.</b></p> <p>L'Annexe 1 du projet de Charte - Zones de protection forte (ZPF) à créer au titre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 <b>a été réécrite</b> (voir version jointe à ce tableau)</p>
12	<p>Préciser la définition et la mise en oeuvre de la "Stratégie biodiversité partagée" et notamment le rôle des différentes parties prenantes dans son écriture (implication de scientifiques du Conseil scientifique ? des acteurs de la protection de la nature ?), la date de sa livraison (qui devra intervenir le plus tôt possible) et les modalités de sa mise en oeuvre.</p>	<p>Ceci relève davantage du <b>programme d'action</b> que du projet stratégique et opérationnel de la Charte. La méthode pour l'élaboration de la stratégie apparaît à développer la méthode de travail des Parcs (qui est rappelée au chapitre 7.2) avec le risque de quitter le champ stratégique et opérationnel pour entrer dans celui du programme d'actions. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b></p>	<p>Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Disposition - se doter d'une stratégie biodiversité <b>partagée</b> et d'<b>outils de pilotage</b> Sous-disposition - établir une Stratégie biodiversité en Livradois-Forez reposant sur une double approche : d'une part, la Stratégie pour les sites remarquables (à partir de celle établie en 2020, déclinée selon les compartiments biogéographiques et les milieux, et à actualiser en tant que de besoin) et d'autre part, la Stratégie pour les espèces patrimoniales, basée sur l'ensemble des connaissances disponibles, la <b>concertation avec les partenaires</b> et faisant référence pour tous</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <p>- se doter d'une stratégie biodiversité partagée et d'outils de pilotage Sous-disposition - établir une Stratégie biodiversité en Livradois-Forez reposant sur une double approche : d'une part, la Stratégie pour les sites remarquables (à partir de celle établie en 2020, déclinée selon les compartiments biogéographiques et les milieux, et à actualiser en tant que de besoin) et d'autre part, la Stratégie pour les espèces patrimoniales, basée sur l'ensemble des connaissances disponibles, la concertation avec les partenaires et faisant référence pour tous. <b>Il s'agit de s'appuyer sur les compétences des collectivités, de stimuler et mettre en relation les acteurs du territoire pour porter des projets de protection et de développement durable exemplaires et de rechercher des solutions innovantes.</b></p>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
13	Ajouter un indicateur sur les surfaces des zones humides et des forêts anciennes en protection forte.	<b>Ces 2 indicateurs ont été ajoutés</b> au Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) - Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales).	Indicateur de la mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales : Surface totale des Zones de protection forte	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Modification du premier indicateur de la mesure phare 2.1.1 comme suit : Surface totale des Zones de protection forte <b>(dont surface des zones humide et surface des forêts anciennes)</b>
14	Identifier les enjeux de protection du territoire du PNR qui permettront d'alimenter les réflexions lors de la mise en œuvre de la <b>SNAP</b> à l'échelle régionale et de l'élaboration des différents plans d'actions triennaux.	<b>Les enjeux du territoire sont présentés</b> au paragraphe 6.3 du projet de Charte - Les Enjeux du territoire. Est-également explicitée la façon dont le projet de Charte répond à ces enjeux par des mesures appropriées.		Pas de modification du projet de Charte
15	Améliorer la connaissance sur les <b>espèces patrimoniales</b> du territoire du PNR pour limiter les pressions et contribuer à la mise en place des mesures de protection spécifique. - Augmenter la connaissance sur les populations de Grand murin et Grand rhinolophe dont les données limitées dans le territoire ne permettent pas d'évaluer les populations et leurs évolutions. - Identifier les sites de nidification et lancer un travail pour limiter le dérangement des Faucons pèlerin (site du rocher de la Volpie par exemple) ; - Identifier les zones à forte densité de population de chouettes chevêche et de Tengmalm et y limiter les pressions. - Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les saumons atlantiques. Les tendances positives présentées dans la charte diffèrent des discussions avec le représentant de la Fédération de pêche du Puy-de Dôme, pointant un retard de migration de plus de 40 jours dans les dernières années et surtout l'effondrement récent et probablement multi-factoriel (réchauffement climatique, pollution, barrière écologique) des populations dans le bassin de la Dore (comptage de 58 individus en 2022 contre 1500 en 2015). - Sensibiliser les pêcheurs pour limiter la diffusion de la peste de l'écrevisse et de l'écrevisse signal. - Identifier les populations d'écrevisses à pattes blanches et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant notamment la modification de son habitat. - Identifier les populations de moule perlière et mettre en place des mesures de protection spécifique limitant la pollution de l'eau et la modification de son habitat. - Améliorer la connaissance et limiter les pressions sur les populations de lépidoptères patrimoniaux (notamment en lien avec l'amélioration de l'état écologique des zones humides).	Ces recommandations viennent <b>préciser et détailler</b> une disposition de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales  S'agissant des populations de <b>saumon</b> , la tendance rappelée, sur laquelle se fonde la recommandation, n'est pas connue en Livradois-Forez : le comptage des saumons à Vichy (sur la rivière Allier) constitue la principale référence pour le territoire du Parc, la Dore étant l'un des affluents de l'Allier. En 2015, il a ainsi été recensé 1 177 saumons à Vichy et 246 en 2022. Aucun comptage précis n'est réalisé sur la Dore qui, à dire d'expert, n'accueille que quelques individus (de l'ordre d'une dizaine). <b>Une précision a néanmoins été apportée</b> dans la sous-disposition relative à la médiation sur les espèces dont les populations sont fragiles.	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales - Quatrième disposition - assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces : - préciser, dans le cadre de la stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez partagée et co-construite avec les partenaires et les acteurs concernés, pour les espèces les plus vulnérables, l'intérêt de la mise en place de zones de protection de leur biotope, le périmètre et l'outil de protection adapté, ainsi que les mesures nécessaires au maintien, à la gestion, voire à la restauration de cet habitat et des populations de l'espèce. Seront concernées en priorité les espèces pour lesquelles le territoire du Parc porte une grande responsabilité, par exemple la Moule perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Pie grièche grise, l'Azuré des mouillères, la Chouette chevêche, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, - poursuivre ou initier des dispositifs de suivi du type « observatoire » (comme celui de la Pie grièche grise sur la plaine d'Ambert ou le réseau des petites chouettes de montagne), communiquer, faire connaître et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire à la fragilité des espèces concernées (campagnes ciblées sur le territoire, projets pédagogiques) ,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales <b>ont été réécrites</b> comme suit :  Quatrième disposition - assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces : - préciser, dans le cadre de la stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez partagée et co-construite avec les partenaires et les acteurs concernés : <b>o les besoins d'amélioration des connaissances sur certains groupes pour mieux apprécier l'état des populations et leur dynamique (Chiroptères dont Grand murin et Grand rhinolophe par exemple),</b> <b>o l'intérêt, pour les espèces les plus vulnérables, l'intérêt, de la mise en place de zones de protection de leur biotope, le périmètre et l'outil de protection adapté, ainsi que les mesures nécessaires au maintien, à la gestion, voire à la restauration de cet habitat et des populations de l'espèce. Seront concernées en priorité les espèces pour lesquelles le territoire du Parc porte une grande responsabilité en lien avec la fragilité des milieux, par exemple les papillons menacés inféodés aux zones humides, la Moule perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Pie grièche grise, l'Azuré des mouillères, la Chouette chevêche, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, :</b> - poursuivre ou initier des dispositifs de suivi du type « observatoire » (comme celui de la Pie grièche grise sur la plaine d'Ambert ou le réseau des petites chouettes de montagne), communiquer, faire connaître et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire à la fragilité des espèces concernées (campagnes ciblées sur le territoire, projets pédagogiques) 1.2.1, - initier une médiation spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux : <b>o pour le maintien des espèces dont les populations sont fragiles (Faucon pèlerin, Pie grièche grise, Saumon, Écrevisse à pattes blanche)</b>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
16	Intégrer dans le projet de Charte les <b>nouvelles espèces patrimoniales</b> ou à enjeux susceptibles d'arriver sur le territoire en lien avec leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou le changement climatique pour lesquelles le PNR a un rôle à jouer pour leur acceptation et conservation.	Sujet pleinement <b>abordé</b> dans les Mesures 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales et 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales – Disposition - assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée <b>de nouvelles espèces »</b> Sous-disposition - initier une <b>médiation</b> spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux, en lien avec l'arrivée potentielle ou le retour prévisible de nouvelles espèces telles que le loup, le lynx ou le cerf  Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective Disposition - impliquer et ouvrir le <b>dialogue</b> Sous-disposition - mettre en place des <b>instances de discussion</b> sur des sujets sensibles ou faisant débat (arrivée potentielle du <b>loup</b> , présence du <b>cerf</b> , pression des coupes sur les forêts anciennes, espèces invasives, multiusages des sites naturels, mise en place de zones de quiétude), afin d'aborder de manière collective les risques ou les conflits d'usage avérés, de favoriser les <b>consensus</b> sur les sujets considérés comme conflictuels, voire de coconstruire des perspectives	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit : - initier une médiation spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux, en lien avec l'arrivée potentielle ou le retour prévisible de nouvelles espèces <b>patrimoniales ou à enjeux, susceptibles d'arriver sur le territoire du fait de leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou du changement climatique (pour lesquelles le Parc a un rôle à jouer pour leur acceptation et leur conservation)</b>
17	Apporter des éléments de précision sur la mise en oeuvre et l'accompagnement de la <b>réalisation d'atlas pour la biodiversité</b> communale (mesure 2.1.3).	Sujet <b>abordé</b> dans la Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective, notamment dans le rôle du syndicat mixte du Parc où il est dit que cette ambition passe avant tout par la capacité du syndicat mixte du Parc à mobiliser des moyens.	Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective Disposition - accompagner les acteurs publics pour un changement d'approche : Sous-disposition - inciter les collectivités à l'élaboration d'états des lieux en matière de biodiversité, du type <b>Atlas de la biodiversité communale</b> ou intercommunale ou d'états des lieux thématiques (trame noire et éclairage nocturne) susceptibles de guider leurs perspectives de développement dans les documents d'urbanisme et leurs choix de gestion des espaces et bâtiments publics Disposition - impliquer et ouvrir le dialogue Sous-disposition - développer des formules associant élus et habitants de type <b>Atlas de la biodiversité communale</b> ou intercommunale, ateliers/chantiers participatifs en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration de la nature et des paysages afin de convaincre les habitants par l'exemple et l'implication sur le terrain Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte : - mobilise des moyens pour soutenir des actions en faveur de la connaissance, du maintien et de la restauration de la biodiversité portées par les communes ou les EPCI et impliquant les habitants du type <b>Atlas de la biodiversité communale</b> ou intercommunale, chantiers participatifs ou ateliers	Pas de modification du projet de Charte
18	Prévoir la mise en place d' <b>aires terrestres éducatives</b> qui sont une manière innovante pour engager les enfants (et plus largement les acteurs du territoire), et porter l'ambition de leur déploiement dans la partie "impliquer et ouvrir le dialogue » (mesure 2.1.3).	Ce sujet est davantage en lien avec la <b>Mesure 1.2.1</b> - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions qu'avec la Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective	Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions Sous-disposition - positionner les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire (voir Plan du Parc) au cœur des actions de médiation en développant des <b>projets éducatifs</b> fondés sur des approches diverses et complémentaires : expérientielles, scientifiques, sensorielles, créatives, ludiques	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit : - positionner les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire (voir Plan du Parc) au cœur des actions de médiation en développant des projets éducatifs fondés sur des approches diverses et complémentaires, expérientielles, scientifiques, sensorielles, créatives, ludique ( <b>comme des Projets fédérateurs, des Aires terrestres éducatives, des Écoles témoins ou des actions À l'école de la forêt</b> )
19	<b>Faire de la biodiversité un atout économique</b> et redynamisant pour le territoire, par la mise en valeur d'actions locales (autour de l'alimentation, l'artisanat et autres objets) à forts enjeux écologiques.	C'est le fondement de tous les Parcs naturels régionaux et des Chartes précédentes du Parc naturel régional Livradois-Forez. La Charte 2026-2041 considère cette dimension comme acquise et <b>va plus loin</b> , notamment dans l'introduction du projet stratégique où le lien est fait entre la préservation d'un environnement de qualité, le développement économique et social et les enjeux du dérèglement climatique.	Chapitre 2 - Projet stratégique - Identifiés dans le prolongement du diagnostic, les enjeux du territoire ont permis de fixer un nouveau cap pour orienter localement les choix politiques et économiques et permettre de répondre aux besoins des personnes dans la limite de ce que l'environnement peut offrir. Ainsi, à son niveau, le Livradois-Forez porte cette responsabilité et cette ambition. La Charte 2026-2041 du Parc pourra ainsi contribuer à développer une nouvelle approche économique et sociale, <b>durable, décarbonée</b> et inclusive.	Pas de modification du projet de Charte

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
20	Apporter des précisions sur les démarches de <b>sciences participatives</b> , les recherches-actions existantes ou futures, ainsi que sur les missions et prérogatives des "ambassadeurs" du Parc.	En Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions, il est effectivement fait mention des sciences participatives sans que la notion soit définie. Elle est assortie d'un renvoi vers la mesure 2.1.3 -Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective, qui n'apporte pas davantage de précision. <b>Des précisions ont donc été apportées.</b>	Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions  Sous-sous-disposition : consolider les bases de données existantes (en termes de patrimoines bâti, naturel, immatériel, paysager) <b>avec l'aide des habitants</b> , grâce à des démarches de sciences participatives  Sous disposition : organiser un collectif d' <b>ambassadeurs</b> du Parc se sentant concernés par les ambitions de la Charte, souhaitant contribuer aux actions et être le relai du syndicat mixte	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'un paragraphe de contexte : <b>L'implication des habitants a été tentée plus récemment, notamment par le biais d'inventaires participatifs organisés annuellement (oiseaux à la mangeoire, hérissons, Moro-sphinx par exemple). Ces démarches sont à poursuivre et amplifier à l'avenir.</b>  Dispositions : - organiser un collectif d'ambassadeurs du Parc se sentant concernés par les ambitions de la Charte, souhaitant contribuer aux actions et être le relai du syndicat mixte. <b>Les ambassadeurs pourront apporter une contribution directe à la préservation de la biodiversité en améliorant les connaissances. Ils bénéficieront de l'expérience de spécialistes dans les domaines de la nature et participeront à des formations sur les thèmes de la biodiversité.</b>
21	Afficher de manière plus explicite l'ambition de terminer <b>l'inventaire des zones humides</b> sur l'ensemble du territoire du PNR, des têtes de bassin versant aux fonds de vallées.	L'ambition était (trop) <b>implicite</b> ; elle méritait d'être clairement écrite. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 2.2.1 - <b>Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques</b> Première Disposition - améliorer (et partager en la diffusant) la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au regard des effets du dérèglement climatique : Sous-disposition - partager, avec les acteurs et les habitants, les connaissances sur l'état des milieux aquatiques (habitats et espèces) et des ressources en eau disponibles et mobilisables (issues des résultats des études HMUC), ainsi qu'une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau (fondée sur l'interconnaissance entre les acteurs et la pédagogie à destination des usagers)	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'une sous-disposition Disposition - améliorer (et partager en la diffusant) la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au regard des effets du dérèglement climatique : - <b>compléter l'inventaire des zones humides à partir des enveloppes connues de fortes probabilité de présence et augmenter la définition des zones humides prioritaires parmi les zones potentielles à enjeux forts ou maximales en identifiant notamment des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP),</b> - partager, avec les acteurs et les habitants, les connaissances sur l'état des milieux aquatiques (habitats et espèces) et des ressources en eau disponibles et mobilisables (issues des résultats des études HMUC), ainsi qu'une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau (fondée sur l'interconnaissance entre les acteurs et la pédagogie à destination des usagers).  Modification des rôles du syndicat mixte du Parc Le syndicat mixte du Parc : - contribue à améliorer la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, <b>à conduire des inventaires</b> , à développer des actions de médiation dédiées à l'eau et à la biodiversité aquatique dans un contexte de dérèglement climatique, par l'acquisition, la capitalisation, le partage, la vulgarisation et la diffusion de données.
22	Intégrer dans le rôle du syndicat mixte <b>la sensibilisation, la concertation, et l'accompagnement</b> pour placer le maximum de zones humides en protection forte à échéance de la Charte et limiter la dégradation de ces écosystèmes clés, notamment en tête de bassin versant, et dans les zones où les activités agricoles ou la sylviculture les menacent. Il paraît indispensable d'inclure au maximum la zone de bon fonctionnement (bassin hydrographique) dans la préservation effective de ces milieux.	<b>Une précision a été apportée en ce sens.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques <b>Rôles du syndicat mixte du Parc</b> - Le syndicat mixte du Parc : - aide les collectivités et acteurs du territoire à organiser l'action collective en faveur de la préservation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, - veille à la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la préservation des milieux associés dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'à l'intégration des eaux de pluie dans les projets d'espace public,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Modification du rôle du syndicat mixte comme suit : Le syndicat mixte du Parc : - aide les collectivités et acteurs du territoire à organiser l'action collective en faveur de la préservation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, - <b>porte une politique proactive (sensibilisation, concertation, accompagnement) pour inscrire, en fonction des outils réglementaires mobilisables, les zones humides en protection forte,</b> - veille à la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la préservation des milieux associés dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'à l'intégration des eaux de pluie dans les projets d'espace public.

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
23	Intégrer dans le rôle du syndicat mixte la sensibilisation et l'accompagnement des industries et des acteurs agricoles et forestiers pour limiter les rejets de polluants et produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les milieux naturels.	Sujet <b>abordé</b> en grande partie dans le projet de Charte en Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques La filière Forêt locale n'est pas concernée dans la mesure où elle n'utilise ni amendement ni produits phytosanitaires. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques Disposition - renforcer l'action des collectivités compétentes et des <b>entreprises</b> en matière d'amélioration de la qualité de l'eau Dernière sous-disposition - réduire voire supprimer l'apport de polluants diffus agricoles liés aux pesticides, aux nitrates ou au phosphore pour protéger les ressources en eau potable et atténuer les risques de pollution aggravés par l'impact du dérèglement climatique, notamment par des changements de <b>pratiques agricoles</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  - sensibiliser, convaincre et accompagner pour réduire, voire supprimer, l'apport de polluants diffus agricoles liés aux pesticides, aux nitrates ou au phosphore et protéger les ressources en eau potable en atténuant les risques de pollution aggravés par l'impact du dérèglement climatique, notamment par des changements de pratiques agricoles et de l'industrie.
24	Intégrer les réflexions menées sur l'hydrologie régénérative dans le cadre du travail engagé pour limiter les conflits d'usage de la ressource en eau à venir.	La notion d'hydrologie régénérative était absente du projet de Charte. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques - Disposition : faciliter le déploiement des outils stratégiques et opérationnels permettant une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques - Disposition : agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques associés - Disposition : infléchir les usages pour un meilleur partage de la ressource et encourager les économies d'eau <b>pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'une sous-disposition Disposition - infléchir les usages pour un meilleur partage de la ressource et encourager les économies d'eau pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique : Sous-disposition - <b>régénérer les cycles de l'eau par des solutions fondées sur la nature notamment en expérimentant les principes de l'hydrologie régénérative</b>
25	Étudier la possibilité de mobiliser des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans les secteurs à forts enjeux de qualité des eaux et à destination des agriculteurs.	<b>Les PSE ne sont pas identifiés comme un dispositif adapté</b> à ce jour aux enjeux de préservation et de prise en compte de la ressource en eau et de la biodiversité par les activités humaines sur le territoire. Ce dispositif pourra toutefois être mobilisé si nécessaire.		Pas de modification du projet de Charte
26	Produire une analyse sur les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel du PNR et adapter les mesures de gestion quant à ses conséquences négatives et aussi aux "opportunités" associées, dans le prolongement des travaux menés dans le cadre du Life Natur'Adapt et, notamment, de l'expérimentation menée dans la RNN de Chastreix-Sancy dans un contexte biogéographique proche et avec un enjeu similaire de disparition progressive du sub-alpin et de son cortège d'espèces. Déployer la méthode Life Natur'Adapt sur au moins un site dont la gestion est assurée par le PNR.	La notion d'"opportunités" du dérèglement climatique est absente du projet de Charte. <b>Elle a donc été ajoutée.</b>	Mesure 2.1.1 - Préserver les espaces naturels remarquables et les espèces patrimoniales Sous-Disposition - alimenter et actualiser cette <b>stratégie biodiversité</b> en continu par : - un travail d'amélioration des connaissances et des suivis, - une concertation régulière avec les partenaires et experts de façon à mutualiser les connaissances et optimiser la cohérence des interventions,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Sous-disposition - alimenter et actualiser cette stratégie biodiversité en continu par : - un travail d'amélioration des connaissances et des suivis, - <b>une analyse des effets du dérèglement climatique sur le patrimoine naturel,</b> - une concertation régulière avec les partenaires et experts de façon à mutualiser les connaissances et optimiser la cohérence des interventions
27	Développer une culture territoriale de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) incluant l'objectif d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de limiter au maximum les effets négatifs sur la biodiversité.	Le sujet de la DFCI est <b>abordé</b> dans le projet de Charte en Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle. <b>Des précisions ont néanmoins été apportées.</b>	Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle - Sous-Disposition : développer une culture territoriale de la <b>Défense des forêts contre les incendies (DFCI)</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  - développer une culture territoriale de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) <b>incluant l'objectif d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité.</b>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
28	Inscrire le rôle d'assembler joué par le Parc pour décliner l'objectif ZAN de manière cohérente dans les différents ScoT à l'échelle du territoire du Parc	<p>La lutte contre l'artificialisation des sols est <b>un objectif majeur sur le territoire</b> comme en témoigne l'action du syndicat mixte du Parc et des collectivités locales, depuis 2011, en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de la remobilisation du bâti, marqué par un taux de vacance important.</p> <p><b>Le projet de Charte traite pleinement de la maîtrise de l'urbanisation</b>, dans un objectif de lutte contre l'artificialisation et de préservation des sols, avec une mesure particulière et trois sous-mesures dédiées à l'urbanisme qui fixent des dispositions et des engagements ambitieux en matière de <b>sobriété</b>. Le sujet est donc abordé pleinement et l'objectif ZAN est rappelé dans la mise en contexte de cette mesure particulière "Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable".</p> <p>Pour autant, l'échéance de l'objectif ZAN est fixée à 2050, soit près de 10 ans après celle de la Charte 2026-2041. Il convient donc de répondre en premier lieu à la première phase (jusqu'en 2031), prévue par la loi climat et résilience, de réduction de moitié de la consommation des Espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). C'est en ce sens que le projet de Charte s'appuie sur la notion "d'espaces de sensibilité maximale" pour limiter la consommation d'ENAF et s'inscrire à terme dans l'objectif ZAN. Cette volonté se décline, par exemple, dans la disposition "préserver les espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation" de la sous-mesure 1 - Un usage des sols équilibré, sobre et pérenne.</p> <p>Enfin, il convient de rappeler que le ZAN n'est pas un objectif qui doit être traduit en tant que tel dans la Charte d'un Parc naturel régional. <b>L'article 194 de la loi climat et résilience</b> stipule en effet que le ZAN relève à proprement parler :  - du <b>SRADDET</b> (article L4251-1 du CGCT) avec lequel la Charte d'un Parc naturel régional doit être compatible,  - des <b>SCoT</b> (articles 141-3 à 141-8 du code de l'urbanisme) et/ou des <b>PLU</b> (article 123-1 du code de l'urbanisme) qui doivent être compatibles avec la Charte d'un Parc naturel régional.</p>	<p>Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable</p> <p>Rôle du syndicat mixte</p> <p><b>Le syndicat mixte du Parc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anime l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif d'ingénierie coordonnée, et facilite l'intervention des différents partenaires constitutifs de ce réseau,</li> <li>- facilite et promeut une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) à travers des temps d'échanges et retours d'expériences à destination des élus et des partenaires techniques de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,</li> <li>- sensibilise et encourage l'ensemble des collectivités à la nécessité d'élaborer et d'actualiser leurs documents d'urbanisme locaux,</li> <li>- accompagne les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) pour garantir la transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc,</li> <li>- apporte ses connaissances et son expertise aux projets d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) des collectivités aux différentes étapes de projet pour favoriser la prise en compte des dispositions de la Charte,</li> <li>- expérimente et incite les collectivités à l'expérimentation de nouvelles méthodes de projets et pratiques, de nouveaux procédés constructifs, rapports à la propriété foncière, usages dans les espaces bâtis et ouverts, et solutions techniques permettant une adaptation aux effets du dérèglement climatique,</li> <li>- impulse des démarches de connaissance et de qualification du gisement de renaturation et favorise les retours d'expérience sur les travaux de renaturation.</li> </ul>	<p><b>Modification du projet de Charte :</b>  modification du rôle du syndicat mixte</p> <p>Le syndicat mixte du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anime l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif d'ingénierie coordonnée, et facilite l'intervention des différents partenaires constitutifs de ce réseau,</li> <li>- facilite et promeut une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) à travers des temps d'échanges et retours d'expériences à destination des élus et des partenaires techniques de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,</li> <li>- sensibilise et encourage l'ensemble des collectivités à la nécessité d'élaborer et d'actualiser leurs documents d'urbanisme locaux,</li> <li>- accompagne les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) pour garantir la transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc,</li> <li>- <b>joue un rôle « d'assembler » pour que soit décliné l'objectif zéro artificialisation nette des sols de manière cohérente dans les différents SCoT à l'échelle du territoire du Parc,</b></li> <li>- apporte ses connaissances et son expertise aux projets d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) des collectivités aux différentes étapes de projet pour favoriser la prise en compte des dispositions de la Charte,</li> <li>- expérimente et incite les collectivités à l'expérimentation de nouvelles méthodes de projets et pratiques, de nouveaux procédés constructifs, rapports à la propriété foncière, usages dans les espaces bâtis et ouverts, et solutions techniques permettant une adaptation aux effets du dérèglement climatique,</li> <li>- impulse des démarches de connaissance et de qualification du gisement de renaturation et favorise les retours d'expérience sur les travaux de renaturation.</li> </ul>
29	Mentionner la sensibilisation des propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs aux enjeux "sols" et "artificialisation" et l'accompagnement possible des projets dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme mis en place par le Parc	<p><b>Une mesure entière</b> est consacrée aux enjeux de préservation et de restauration des sols (Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols). Elle comprend des dispositions relative à la connaissance et à la sensibilisation. Celles-ci vise un public large qui va au-delà des seuls "propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs". Cette mesure est liée à la mesure particulière relative à l'urbanisme qui aborde les questions d'artificialisation, de préservation et de renaturation et qui met en avant le rôle de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez.</p> <p>En outre, l'Atelier d'urbanisme et ses offres d'accompagnement des collectivités sont cités 58 fois dans le projet de Charte.</p>	<p>Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols</p> <p>Mesure particulière - Faire du livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable</p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
30	Prévoir une réflexion sur le rôle écologique du patrimoine bâti (notamment ancien) et notamment sur son rôle d'habitat pour de nombreuses espèces (invertébrés, reptiles, chiroptères, oiseaux, etc...) (mesure 2.4.1).	<p>Sujet <b>pertinent</b> mais absent du projet de Charte. <b>Une précision a donc été apportée.</b></p>	<p>Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages</p> <p>Sous-disposition - s'appuyer sur des diagnostics comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager (co-visibilité et place du végétal) pour partager une lecture sensible des caractéristiques patrimoniales socles des bourgs et des villes</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'appuyer sur des diagnostics comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique, <b>naturel</b> et paysager (co-visibilité et place du végétal) pour partager une lecture sensible des caractéristiques patrimoniales socles des bourgs et des villes</li> </ul>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
31	<p><b>Affichage publicitaire</b> : À l'issue de la réalisation de l'inventaire [des supports illégaux ou obsolètes] et lors de la mise en œuvre du plan d'action, la constitution d'une <b>instance</b> réunissant les différents acteurs (collectivités territoriales, État, etc.) de cette thématique serait pertinent d'une part pour fixer la stratégie et d'autre part suivre sa mise en œuvre.</p>	<p>La pertinence d'une instance pourrait être mise en avant pour de nombreuses dispositions du projet de Charte. Le choix de la méthode d'animation relève davantage de la mise en œuvre de la Charte que du projet stratégique et opérationnel. Néanmoins, <b>une précision a été apportée.</b></p>	<p><b>Mesure particulière - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée</b> Disposition -- lutter contre la publicité et les préenseignes illégales ou obsolètes, dans et hors agglomération, qui participent à une banalisation du paysage notamment sur les axes routiers majeurs et les polarités principales en prenant soin de : - réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire, - formaliser et mettre en œuvre un plan d'actions et un calendrier en vue de leur suppression mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation que ceux coercitifs</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> Disposition -- lutter contre la publicité et les préenseignes illégales ou obsolètes, dans et hors agglomération, qui participent à une banalisation du paysage notamment sur les axes routiers majeurs et les polarités principales en prenant soin de : - réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire, - formaliser <b>une instance réunissant les acteurs de cette thématique</b> et mettre en œuvre un plan d'actions et un calendrier en vue de leur suppression mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation que ceux coercitifs</p>
32	<p>Fixer à 100 % le pourcentage des communes concernées par un <b>plan de circulation</b> bénéficiant d'un arrêté réglementant la circulation des véhicules à moteur à l'horizon 2041. - Fixer à 100 % la part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels à l'horizon 2041.</p>	<p><b>Les valeurs cibles des indicateurs ont été réévaluées</b> comme recommandé (cf. Chapitre 5.2 - Outils de suivi, d'évaluation et d'analyse).</p>	<p>Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) : Mesure particulière - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b> Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) : Mesure particulière - Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels</p>
33	<p>La mesure 1.3.2 prévoit "d'éviter les effets de saturation visuelle sur les paysages en limitant le nombre d'<b>éoliennes</b> à 8 au maximum par parc et par zones potentiellement favorables de développement éolien identifiées au Plan du Parc". S'il est important que la charte fixe des orientations concernant l'implantation des éoliennes, le fait de fixer un nombre maximum d'éolienne par parc n'apparaît toutefois pas opportun car il est difficile d'établir a priori un nombre d'éoliennes au-delà duquel l'incidence sur le paysage et la biodiversité serait trop forte. En outre, fixer cette limitation à l'échelle du parc éolien reviendrait à permettre la coexistence proche de plusieurs parcs composés de 8 éoliennes et ce d'autant que les zones potentiellement favorables délimitées sur le plan de parc n'ont pas des limites franches et peuvent comporter plusieurs pastilles plus ou moins contiguës. Dans la mesure 1.3.2. modifier la prescription limitant à 8 le nombre d'éoliennes par Parc (p.88 du projet de Charte). Pour atteindre l'objectif de concilier l'implantation de ces ouvrages avec la préservation de la qualité des paysages notamment, il convient de privilégier des orientations qui visent à s'assurer d'une composition réfléchi des projets éoliens en évitant la superposition des parcs entre eux et en privilégiant des implantations en harmonie avec les lieux (implantation en ligne, inter-distances respectées, limite de hauteur, absence de chevauchement, etc.)</p>	<p><b>Des précisions ont été apportées en reprenant les termes de la recommandation.</b></p>	<p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer pour accélérer la production d'énergie renouvelable Sous-disposition - recourir à l'éolien avec le grand éolien soumis à autorisation environnementale ou à permis de construire, en veillant à limiter l'implantation aux zones potentiellement favorables au développement éolien identifiées au Plan du Parc, tout en prenant en compte les espaces de sensibilité maximale ou de forte valeur patrimoniale qui les recourent : - exclure la construction, sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale, - <b>éviter les effets de saturation visuelle sur les paysages en limitant le nombre d'éoliennes à 8 au maximum par parc et par zone potentiellement favorable de développement éolien identifiées au Plan du Parc,</b> - limiter les impacts paysagers et environnementaux des équipements, du raccordement au réseau électrique et des accès associés,</p>	<p><b>Modification du projet de Charte</b> Suppression de la référence au nombre d'éoliennes par parc. Reprise des termes de la remarque : - éviter les effets de saturation visuelle sur les paysages (<b>degré au-delà duquel la présence d'éoliennes dans les paysages s'imposerait en devenant un élément dominant</b>) en excluant la superposition et la covisibilité des parcs entre eux et en tenant compte de la singularités des paysages semi-ouverts du Livradois-Forez pour l'implantation des parcs (prise en compte du relief, des structures et des lignes de force paysagères et de la végétation principale pour avoir des vues filtrées, adaptation de la hauteur des équipements),</p>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
34	<p>S'agissant des installations photovoltaïques, la mesure 1.3.2 prévoit d'"exclure l'implantation des projets de centrales de type <b>trackers</b> quelle que soit leur localisation, au titre d'enjeux paysagers du fait de leur hauteur et dimensions ». Si l'insertion paysagère des trackers doit évidemment être soignée et faire l'objet d'une attention particulière en raison notamment de leur configuration "mouvante", leur stricte interdiction ne peut pas être édictée par la charte. Ces dispositifs peuvent constituer une solution intéressante pour concilier de manière optimale production agricole et production d'énergie.</p> <p>- Modifier la mesure 1.3.2 quant à l'exclusion de l'implantation des <b>projets de centrales de type trackers</b> quelle que soit leur localisation, au titre d'enjeux paysagers du fait de leur hauteur et dimensions</p>		<p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergie renouvelable</p> <p>- exclure l'implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol (selon la définition des installations au sens de l'article L.111-29 du code de l'urbanisme) sur les espaces de sensibilité maximale, sur les espaces de forte valeur patrimoniale et, plus généralement, sur les surfaces agricoles exploitées ou susceptibles de l'être (y compris les surfaces non exploitées depuis plus de 10 ans, en cohérence avec l'objectif de reconquête pastorale de la Charte 3.2.3) et les espaces forestiers,</p> <p>- <b>exclure l'implantation des projets de centrales de type trackers quelle que soit leur localisation, au titre d'enjeux paysagers du fait de leur hauteur et dimensions. On entend par tracker tout dispositif de production d'énergie solaire photovoltaïque sous forme de panneau orientable en fonction de la course du soleil, fixé à l'extrémité d'un mât, pouvant être situé à plus de 10 mètres de hauteur et de surface pouvant dépasser 100 m<sup>2</sup>,</b></p> <p>- encadrer le développement de projets agrivoltaïques (selon la définition d'une installation agrivoltaïque au sens de l'Article L.314-36 du code de l'énergie) sur bâtiments agricoles et surfaces 3.2.2 en s'assurant du respect des milieux et des paysages</p>	<p><b>Modification du projet de Charte :</b> suppression de la référence aux équipements de type trackers.</p>
35	<p>La mesure 3.2.2 qui prévoit le recours à la <b>méthanisation</b> projetée de "proscrire les projets (de méthanisation agricole) nécessitant l'usage de produits de cultures pour alimenter le méthaniseur (y compris les cultures dérobées qui ont vocation à être restituées au sol comme engrais vert afin d'en limiter l'épuisement)" pose des difficultés s'agissant de projets intégrant l'usage de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), étant entendu que ces cultures intermédiaires ne se font pas au détriment d'autres productions agricoles et ne dégradent pas les qualités agronomiques des sols.</p> <p>- Dans la mesure 3.2.2, modifier la mention qui prévoit de "proscrire les projets (de méthanisation agricole) nécessitant l'usage de produits de cultures pour alimenter le méthaniseur (y compris les cultures dérobées qui ont vocation à être restituées au sol comme engrais vert afin d'en limiter l'épuisement)"</p>	<p>Cette disposition s'appuie sur les points de vigilance exprimés par plusieurs scientifiques du CSNM (Collectif scientifique national méthanisation) et du GREFFE (Groupe scientifique de réflexion et d'information pour un développement durable) : Pierre Arousseau, Jean-Pierre Jouany, Gérard Fonty et Daniel Chateigner.</p> <p>Ils s'inquiètent en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la <b>concurrence entre CIVE et cultures alimentaires</b> : « Un peu partout en France, nous voyons se développer des méthaniseurs ne fonctionnant qu'avec des CIVE, et il y a tout lieu de craindre dans un futur proche que, si le méthane est plus rentable pour l'exploitation que la culture principale nourricière, cette dernière disparaisse de la rotation » ;</li> <li>- de la <b>dégradation de la santé des sols</b> via l'épandage des digestats de qualité insuffisante : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les traitements complémentaires du <b>digestat</b> (type séparation de phases et compostage), qui contribuent à augmenter la teneur en matière organique des sols, sont marginaux car pratiqués uniquement dans des installations de méthanisation de grande dimension,</li> <li>o l'introduction de <b>déchets ligneux</b> (type déchets verts) dans le composteur, qui permettent d'améliorer la teneur en carbone organique humifiable des digestats, est marginale car leur potentiel de production de méthane est faible,</li> <li>o le <b>carbone labile</b>, nécessaire au développement et à l'activité biologique de la biosphère microbienne du sol est important pour l'utilisation racinaire des nutriments du sol par les plantes. Ce déséquilibre peut faire craindre l'obtention de sols déstructurés et infertiles à moyen ou à long terme.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Des précisions ont été apportées.</b></p>	<p>Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergie renouvelable</p> <p>Sous-disposition - recourir à la méthanisation :</p> <p>- préserver le foncier agricole de la concurrence entre production alimentaire et production d'énergie (<b>cf 3.2.2</b>)</p> <p>Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation</p> <p>Sous-disposition - pour les projets de méthanisation, veiller également à :</p> <p>- privilégier les projets visant, en premier lieu, la valorisation de déchets en énergie, dans une logique d'économie circulaire, et <b>proscrire les projets nécessitant l'usage de produits de cultures pour alimenter le méthaniseur (y compris les cultures dérobées qui ont vocation à être restituées au sol comme engrais vert afin d'en limiter l'épuisement),</b></p> <p>- assurer un suivi sur le long terme (au moins 10 ans) du potentiel agronomique, de la qualité de l'eau et de la biodiversité sur les parcelles où sont épandus les digestats</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier les projets visant, en premier lieu, la valorisation de déchets en énergie, dans une logique d'économie circulaire,</li> <li>- <b>garantir que l'objectif de production de méthane ne prime pas sur l'objectif de production de digestats compatibles avec la santé des sols, en privilégiant notamment les projets intégrant séparation de phases et compostage des digestats, introduction de déchets ligneux et restitution au sol de matières organiques labiles (principal aliment des organismes vivants du sol),</b></li> <li>- assurer un suivi sur le long terme (au moins 10 ans) du potentiel agronomique, de la qualité de l'eau, <b>de la santé des sols</b> et de la biodiversité sur les parcelles où sont épandus les digestats</li> </ul>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
36	<p>Dans la mesure 3.2.2, supprimer la mention « pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à conditionner les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la réalisation au préalable d'une étude de faisabilité d'une installation en toiture ou sur du foncier déjà artificialisé sur la ferme » en ce qu'elle vient alourdir la procédure de demande d'autorisation d'urbanisme qui ne prévoit pas l'exigibilité de ce type d'étude</p>		<p>3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation</p> <p>Sous disposition - pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>conditionner les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la réalisation au préalable d'une étude de faisabilité d'une installation en toiture ou sur du foncier déjà artificialisé sur la ferme,</b></li> <li>- donner la priorité aux projets portés en direct par un ou des agriculteurs,</li> <li>- s'assurer du maintien de la vocation première de production agricole des parcelles en veillant notamment à ce que la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques soit couverte à moins de 20 % de sa surface par des panneaux photovoltaïques,</li> <li>- proscrire les projets opportunistes impliquant la création d'un nouvel atelier sur la ferme ou remettant totalement en cause la production agricole actuelle, pour justifier des critères de l'agrivoltaïsme,</li> <li>- veiller à l'adaptabilité des projets aux productions agricoles futures en respectant un espacement suffisant entre les rangées de panneaux, permettant la circulation d'engins agricoles, ainsi qu'une hauteur minimum de panneaux, laissant la possibilité d'accueillir tout type d'élevage sur la parcelle à l'avenir,</li> <li>- étudier la dimension économique du projet : veiller à ce que le montant de l'investissement envisagé ne compromette pas les capacités d'emprunt pour l'activité agricole et à ce que le revenu dégagé par la production d'énergie ne constitue qu'un complément au revenu global de la ferme et soit réparti justement entre l'agriculteur et le propriétaire (le cas échéant), afin de ne pas encourager la spéculation foncière,</li> <li>- veiller à l'existence d'un contrat entre l'agriculteur et le propriétaire (le cas échéant) sécurisant l'activité agricole dans le temps afin de ne pas risquer de réduire l'agriculteur au rôle précaire de prestataire d'entretien,</li> <li>- permettre la mise à disposition des parcelles concernées et la diffusion des données inhérentes à la production, pour des projets de recherche visant à mesurer l'efficacité et les coûts cachés de l'agrivoltaïsme</li> </ul>	<p><b>Modification du projet de Charte :</b> suppression de la mention citée en objet</p> <p><b>Sous disposition - pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>donner la priorité aux</b> projets portés en direct par un ou des agriculteurs,</li> <li>- s'assurer du maintien de la vocation première de production agricole des parcelles en veillant notamment à ce que la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques soit couverte à moins de 20 % de sa surface par des panneaux photovoltaïques,</li> <li>- [...]</li> </ul>
37	<p>Dans la mesure 3.2.2, modifier la mention "s'assurer du maintien de la vocation première de production agricole des parcelles en veillant notamment à ce que la zone d'implantation des <b>panneaux photovoltaïques</b> soit couverte à moins de 20 % de sa surface par des panneaux photovoltaïques" dans la mesure où le pourcentage de surface couverte mentionné apparaît plus restrictif que celui mentionné dans les textes réglementaires relatifs à l'agrivoltaïsme. (Il conviendra de s'en tenir au taux de couverture défini par décret).</p>	<p>D'après Christian Huyghe, directeur scientifique de l'agriculture à l'Inrae (décembre 2023) : « Pour faire coexister de façon harmonieuse la production de biomasse et la production d'énergie, l'Inrae recommande un taux de couverture autour de 20-25 %. De leurs côtés, les énergéticiens qui veulent avant tout produire de l'énergie préconisent un taux compris entre 40 et 45 %. Il y a ici un beau problème d'équilibre et de coexistence entre les deux activités. Dans la note préparée à l'intention des ministres, nous avons indiqué que lorsque le taux de couverture dépasse 20 %, il est observé une baisse de la production agricole ».</p> <p>Dans sa délibération d'autosaisine relative à la politique du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité de juin 2024, le CNPN « s'inquiète de l'incidence du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, dont le taux de couverture autorisé à 40% en panneaux photovoltaïques est excessif, et de son incidence sur les zones ayant fait l'objet d'une déprise agricole ».</p>	<p>Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation</p> <p>Sous-disposition - pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer du maintien de la vocation première de production agricole des parcelles en veillant notamment à ce que la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques <b>soit couverte à moins de 20 % de sa surface par des panneaux photovoltaïques.</b></li> </ul>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
38	Dans la mesure 3.2.2, reformuler la mention qui prévoit de "proscrire <b>les projets opportunistes</b> impliquant la création d'un nouvel atelier sur la ferme" dans la mesure où cette rédaction peut s'avérer contraignante en cas de volonté ou nécessité de diversification de la production sur une exploitation, ou en cas de reprise d'une exploitation		Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation Sous-disposition - pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à : - proscrire <b>les projets opportunistes</b> impliquant la création d'un nouvel atelier sur la ferme ou remettant totalement en cause la production agricole actuelle, pour justifier des critères de l'agrivoltaïsme	<b>Modification du projet de Charte :</b> <b>suppression de la mention " proscrire les projets opportunistes impliquant la création d'un nouvel atelier sur la ferme ou remettant totalement en cause la production agricole actuelle, pour justifier des critères de l'agrivoltaïsme "</b>
39	Dans la mesure 3.2.2, la mention " <b>hauteur minimum de panneaux</b> , laissant la possibilité d'accueillir tout type d'élevage sur la parcelle à l'avenir" doit être atténuée pour permettre de couvrir l'ensemble des hypothèses. En effet, si la hauteur minimum des panneaux doit être justifiée au regard des types d'exploitation pouvant être envisagés sur la parcelle, il est possible que les caractéristiques des sols d'une parcelle ne permettent pas, de façon objective, d'y conduire un élevage de bovins. Dans ce cas, une hauteur de panneaux adaptée au seul élevage d'ovins / caprins doit pouvoir être acceptée	La disposition vise à couvrir l'ensemble des hypothèses. Il est à noter que peu de parcelles ne permettent pas de conduire un élevage bovin : en cas de milieu sensible (type zones humides, habitat fragile) il est préconisé des taux de chargement et des périodes de pâturage mais rarement l'exclusion d'un type d'élevage. Ces parcelles sont par ailleurs peu susceptibles d'accueillir des projets agrivoltaïques. <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b>	Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation Sous-disposition - pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à : - veiller à l'adaptabilité des projets aux productions agricoles futures en respectant un espacement suffisant entre les rangées de panneaux, permettant la circulation d'engins agricoles, ainsi qu' <b>une hauteur minimum de panneaux</b> , laissant la possibilité d'accueillir tout type d'élevage sur la parcelle à l'avenir,	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  - veiller à l' <b>adaptation</b> des projets aux productions agricoles futures en respectant un espacement suffisant entre les rangées de panneaux, permettant la circulation d'engins agricoles, ainsi qu'une hauteur minimum de panneaux, laissant la possibilité d'accueillir à l'avenir tout type d'élevage <b>adapté à la parcelle</b>
40	S'engager à veiller auprès des acteurs du territoire que la <b>transition énergétique</b> ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables (formation, concertation, accompagnement).	C'était implicite, mais il est <b>utile</b> de l'écrire. <b>Une précision a donc été apportée.</b>	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables <b>Rôle du syndicat mixte</b>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Ajout d'un rôle au syndicat mixte du Parc : <b>Le syndicat mixte du Parc :</b> <b>- s'engage à veiller auprès des acteurs du territoire que la transition énergétique ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables.</b>
41	Afin de faciliter le développement de ces initiatives le rapporteur recommande au Parc d'étudier l'intérêt d'un conventionnement avec <b>ENEDIS</b> , de manière à réduire les délais de prise en compte de l'exportation de l'énergie produite dans le réseau.	Aucun Parc n'a formalisé de convention pour réduire les délais d'exportation de l'énergie produite sur les réseaux dans la mesure où la coordination se fait plutôt par le biais des syndicats d'énergie (par délégation de compétences des collectivités) qui concèdent la gestion du réseau de distribution à ENEDIS pour le compte des collectivités.  <b>Une convention avec ENEDIS aurait d'ailleurs d'intérêt sur les enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité</b> (ex : intégration paysagère des postes de livraison électrique des installations photovoltaïques). Ce conventionnement pourra être étudié dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte.	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables  Partenaires clés - Gestionnaire de réseau de transport et de distribution d'électricité	<b>Modification du texte du projet de Charte</b>  Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables Liste des partenaires clés : Gestionnaires de réseaux de transport et de distribution <b>d'énergie (RTE, ENEDIS, GRT Gaz, GRDF).</b>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
42	<p>Que le Parc joue un <b>rôle central et proactif auprès des acteurs de la filière, des propriétaires forestiers</b> et plus largement de l'ensemble des acteurs du territoire pour montrer l'importance écologique et fonctionnelle, notamment pour le climat (carbone, fraîcheur), la biodiversité et le cycle de l'eau, des forêts. La sensibilisation et la formation des professionnels et propriétaires aux enjeux écologiques forestiers (et pas seulement économique) est fondamentale en ce sens. Dans le contexte d'exploitation économique des forêts et d'intensification du réchauffement climatique, il paraît notamment important de valoriser et partager les notions de régénération naturelle et de diversité de peuplement qui rendent les forêts plus résistantes et résilientes. Les bonnes pratiques d'exploitation (coupe, gestion des lisières, mise en défend des secteurs patrimoniaux et anciens) doivent être encouragées et partagées le plus possible.</p>	<p>Cette ambition est celle de la Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions qui est <b>transversale</b>. Il a été choisi de ne pas répéter cet objectif dans chacune des mesures abordant plus spécifiquement un champ d'intervention du Parc (ici, en l'occurrence la forêt).</p> <p>Le rôle proactif et central du syndicat mixte du Parc est cependant exprimé dans la Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle</p>	<p>Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions - Premier résultat attendu : <b>Les enjeux liés aux transitions sont compris et partagés pas tous les acteurs, qui agissent en cohérence avec ceux-ci.</b> - Sous-dispositions - organiser des temps de rencontre et d'échange avec les acteurs socio-économiques afin qu'ils partagent et se saisissent des enjeux des transitions sur le territoire, mettre en place des dynamiques collectives et des outils de médiation sur les sujets pouvant générer des dissensions (choix d'un mode de gestion des forêts de production, accueil et gestion de la grande faune, pratiques des loisirs de pleine nature).</p> <p>Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle Introduction des dispositions - L'un des principaux objectifs des quinze prochaines années consiste à imaginer collectivement une politique forestière ambitieuse pour adapter les forêts aux évolutions du climat et répondre aux multiples attentes de la société les concernant. Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte du Parc <b>initie la co-construction d'une vision commune et partagée de l'avenir des forêts du Livradois-Forez.</b></p>	<p>Pas de modification du projet de Charte</p>
43	<p>En lien avec l'impératif d'augmenter la protection forte dans le territoire, que les <b>écosystèmes forestiers</b> et notamment les secteurs patrimoniaux, (en particulier les « forêts subnaturelles » dénommées également « vieilles forêts » qui font l'objet d'un Plan National d'Action en cours d'élaboration) et anciens fassent l'objet d'une plus grande ambition portée et coordonnée par l'équipe du PNR.</p>	<p>Ce sujet est <b>partiellement abordé</b> dans le projet de Charte. <b>Une précision a été apportée.</b></p>	<p>Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle</p> <p>Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Disposition - préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés Première sous-disposition - caractériser la valeur patrimoniale des forêts anciennes figurant au Plan du Parc, en améliorant la connaissance des peuplements concernés Quatrième sous-disposition - mettre en place des formes de protection pérennes, par exemple avec des : zones de protection forte (ZPF), espaces boisés classés et préservation des forêts patrimoniales dans les documents d'urbanisme, obligations réelles environnementales (ORE), réserves biologiques</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Ajout d'un engagement Les communes s'engagent à : - <b>étudier l'opportunité d'inscrire certaines de leurs surfaces forestières au réseau FRENE</b></p>

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
44	Renforcer l'ambition autour des <b>peuplements naturels</b> , en particulier feuillus, localisés au sein des forêts anciennes cartographiés en y orientant prioritairement les dispositifs (ex : Sylv'actes , PSE...) permettant d'éviter leur conversion en peuplement artificiel. Cela concourt à l'objectif d'y favoriser une régénération naturelle et d'éviter la pratique de coupes rases dans ces milieux forestiers relevant des forêts patrimoniales du territoire.	Ce sujet est notamment <b>traité</b> dans la Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire en préservant les structures paysagères et dans la Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt	<p>Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire en préservant les structures paysagère  Sous-disposition : préserver les structures paysagères de la forêt : maintenir un couvert forestier continu et varié, tel qu'indiqué au Plan du Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en marginalisant les ruptures de couvert forestier (coupe rase),</li> <li>- en développant la <b>mixité des essences</b> pour faire face au changement climatique et lutter contre la banalisation des peuplements des forêts : en priorité, sur les sites d'intérêt paysager, sur les secteurs de forêts patrimoniales et de <b>feuillus</b> et les secteurs de forte coupe rase ou de reboisement, notamment dans les Bois Noirs et le Haut-Livradois.</li> </ul> <p>Mesure 3.1.2 -  Sous disposition - améliorer les <b>qualités écosystémiques des forêts</b> en s'appuyant autant que possible sur la régénération naturelle et en maintenant une ambiance forestière (notamment en limitant la taille des ouvertures et en privilégiant la sylviculture à couvert continu dès que cela est opportun</p>	Pas de modification du projet de Charte
45	Développer et partager la connaissance sur le <b>rôle fonctionnel des forêts</b> et notamment sur la question de la séquestration du carbone (encore peu valorisé pour les forêts de feuillus qui sont localement remplacées par des plantations de résineux). Des projets sont en cours pour développer les financements au service de la protection des forêts et afin de garantir les "services écosystémiques" associés (par exemple le projet Nature Impact développé par WWF-France ou les initiatives portées par certains autres PNR) et peuvent inspirer les actions du Parc.	Ce sujet est <b>abordé</b> .	<p>Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt  Sous-disposition - développer une sylviculture d'amélioration permettant de <b>stocker le carbone</b> sur le long terme, favorisant la production de bois de construction (stock dans le bois exporté) et respectueuse des sols (stock écosystémique conservé en forêt)</p> <p>Mesure 3.1.1 -  Sous-disposition - <b>former les propriétaires forestiers</b> et les habitants aux enjeux forestiers et leur donner les éléments nécessaires pour prendre place dans le débat sur la forêt</p>	Pas de modification du projet de Charte
46	Veiller à la cohérence des différentes <b>chartes forestières</b> de territoire sur l'ensemble du périmètre.	<b>Sujet abordé</b> dans la Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle. <b>Une précision a néanmoins été apportée.</b>	<p>Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle  Rôle du syndicat mixte - Le syndicat mixte du Parc <b>appuie les démarches collectives</b> impliquant les collectivités locales (comme les Chartes forestières).</p>	<b>Modification du texte du projet de Charte</b> Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle / Rôle du syndicat mixte Le syndicat mixte du Parc : - appuie les démarches collectives impliquant les collectivités locales (comme les Chartes forestières <b>et assure la cohérence entre elles</b> )
47	Étudier la réalisation d'un <b>manuel paysager</b> et environnemental de la gestion forestière.	Cet outil, élaboré à ce jour dans le seul Parc naturel régional du massif de la Sainte-Baume, relève davantage de mise en oeuvre d'actions que du projet de Charte. Aussi, l'intérêt d'y recourir en l'adaptant sera étudié avec précision <b>lors de la mise en œuvre de la Charte.</b>		Pas de modification du projet de Charte

	Recommandations	Observations / Réponses du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez	Rappel du contenu du projet de Charte	Propositions de modification du projet de Charte en réponse
48	Engager en déclinaison du PAT, un travail sur l'amélioration des <b>pratiques agricoles</b> , le développement du maraîchage et des circuits courts.	<p>L'amélioration des <b>pratiques agricoles</b> constitue l'objet de l'ensemble de la Mesure 323 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé.</p> <p>Le développement du <b>maraîchage</b> et des <b>circuits courts</b> est également l'objet de la Mesure 321 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité :</p> <p>- Quatrième disposition - bâtir des filières agroalimentaires combinant circuits locaux et circuits d'échelle régionale</p> <p>- Cinquième disposition - accompagner la mutation des filières agricoles en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins alimentaires du territoire et des territoires alentours.</p> <p><b>Les circuits courts</b> ne sont pas abordés sous le seul prisme de l'agriculture puisqu'ils sont pris en compte dans d'autres mesures du projet de Charte, comme dans la Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain.</p> <p>En outre, <b>une disposition entière</b> de la Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité, <b>est consacrée aux circuits locaux.</b></p>	<p>Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain</p> <p>- Contexte : La période 2010-2020 a été marquée par un développement important des <b>circuits courts</b> avec près d'un quart des fermes concernées, pour tout ou partie de leur production (RGA 2020)</p> <p>- Première disposition - Troisième sous-disposition - Cinquième alinéat : <b>faciliter l'accès des habitants à des produits locaux et responsables en développant de nouvelles relations entre producteurs locaux et distributeurs et en restructurant les circuits logistiques d'approvisionnement des commerces.</b></p> <p>Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité</p> <p>Quatrième disposition : <b>bâtir des filières agroalimentaires combinant circuits locaux et circuits d'échelle régionale.</b></p>	Pas de modification du projet de Charte
49	Afficher de manière plus claire dans le projet de charte la volonté de tisser des liens plus forts avec les acteurs de la <b>filière agricole</b> pour les valoriser et stimuler leurs bonnes pratiques environnementales.	<p>Valoriser et stimuler constitue tout l'objet de la Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé,</p> <p><b>Une précision a néanmoins été apportée.</b></p>	<p>Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé</p> <p>Quatrième disposition - <b>miser sur l'intelligence collective, l'entraide et la mutualisation</b>, sources d'épanouissement professionnel</p> <p>Cinquième disposition - recréer du <b>lien</b> entre agriculteurs, habitants et élus et retrouver la fierté de notre modèle agricole.</p> <p>Le syndicat mixte du Parc :</p> <p>- initie et contribue à des actions de médiation visant la conciliation des usages en milieu agricole</p>	<p><b>Modification du texte du projet de Charte</b></p> <p>Le syndicat mixte du Parc :</p> <p>- initie et contribue à des actions de médiation visant la conciliation des usages en milieu agricole <b>et l'intensification des liens avec les acteurs de la filière agricole (notamment pour stimuler les pratiques favorables à l'environnement)</b></p>

**Annexe 1 – Enveloppes potentielles des Zones de protection forte (ZPF)**

Plan du Parc (N° ou légende)	Sites et secteurs en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées	Objectif			Enjeux milieux et/ou espèces patrimoniales	Communes ou secteur concerné
		Outil de protection existant ou envisagé	Enveloppe potentielle maximale (ha)	Périmètre à définir		
<b>Pérenniser les Zones de protection forte existantes</b>		<b>6</b>	<b>542</b>			
	Étangs de la Molière	Arrêté préfectoral de protection de biotope	32	/	Sonneur à ventre jaune Triton crêté et habitats	Bort-l'Étang, Glaine-Montaigut, Neuville (63) + projet d'extension sur le bois de la Mûre voir ci-dessous
	Tourbières de Pillières, Pater et Puygros	Arrêté préfectoral de protection de biotope	17	/	Milieux tourbeux, faune et flore associées	Le Brugeron, Saint-Pierre-la-Bourlhonne (63)
	Écrevisse à pb et espèces associées des ruisseaux de Béchemore, de la Fond Giraud et de la Goutte Pouzeratte	Arrêté préfectoral de protection de biotope	66	/	Écrevisses à pieds blancs et espèces associées (truite fario, chabot, lamproie de Planer)	La Guillermie, Lavoine (03)
	Lac de Malaguet	Réserve naturelle régionale	54	/	Gazons amphibies et tourbières	Monlet, Félines, Sembadel (43)
	Jasseries de Colleigne	Réserve naturelle régionale	286	/	Landes, pelouses, prairies, tourbières	Sauvain (42) + optimisation du périmètre
	Forêt de la Comté	Réserve biologique intégrale	87	/	Habitats forestiers, sonneur à ventre jaune	Vic-le-Comte
<b>Mettre en place les projets de protection : projets en voie de finalisation ou enjeux ciblés</b>		<b>5</b>	<b>1 660</b>			
<b>P</b>	Forêt d'Ayguebonne (63)	RBI - RBD	88		<b>Milieux humides, forêt anciennes</b> Hêtraie à houx, tourbière, landes, escarpements rocheux, Chevêchette d'Europe, Pic noir	Vollore-Ville, Sainte-Agathe
<b>P</b>	Dunes des Girauds Faures Orléat (63)	APHN	22	x	<b>Milieux secs, ancienne confluence Dore/Allier</b> Dunes continentales à Corynéphore, hyménoptères prédateurs, lande sèche européenne, Guêpier d'Europe	Orléat, Bulhon
<b>P</b>	Bec de Dore (03/63)	RNN	1 000	x	<b>Milieux humides et aquatiques</b> Forêt alluviale, dynamique fluviale, avifaune, mammifères, poissons et oiseaux migrateurs	Limons, Mariol, Charnat, Saint-Priest-Bramefant, Mons, Puy-Guillaume, Ris, Luzillat et Saint-Yorre
<b>P</b>	Bois de la Mûre (63)	APPB	250	x	<b>Sonneur à ventre jaune</b> Triton crêté, Salamandre tachetée, Forêts anciennes, Pic noir	Bongheat, Glaine-Montaigut et Égliseneuve-près-Billom (Extension APP Etang de la Molière)
<b>P</b>	Vallée de la Credogne (63)	APHN	300	x	<b>Forêts anciennes, milieux aquatiques</b> hêtraies, aulnaies-frênaies alluviales, sapinières à sphaigne sur éboulis, landes océaniques à bruyère cendrée	Saint-Victor-Montvianeix, Châteldon
<b>Analyser au cas par cas, la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître en ZPF :</b>			<b>16 261</b>			
	<b>Certains Espaces naturels sensibles</b> (propriétés sous maîtrise foncière des départements, d'autres collectivités ou du Cen Auvergne)	Au cas / cas	1 125	x	Enjeux multiples	Dont ENS "Vallée du Fossat", "Forêt de la Comté", "Tourbière du Sapey", "Forêt de la Morte", "Sagne bourrue", "Mont Bar", "Serpentines" de Saint-Préjet, "étang de Berbezit"...
	<b>Certaines propriétés des CEN Auvergne et Rhône- Alpes</b> (et autres acquisitions à venir ou analyse au cas par cas des sites en gestion selon le contexte local et l'accord des propriétaires)	Au cas / cas	155		Enjeux multiples	Dont : en propriété la Vallée des Reblats : 18 ha la Tourbière de la Croix de Barras : 18 ha le Réseau SYLVAE : 102 ha en 2024

Plan du Parc (N° ou légende)	Sites et secteurs en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées	Objectif			Enjeux milieux et/ou espèces patrimoniales	Communes ou secteur concerné
		Outil de protection existant ou envisagé	Enveloppe potentielle maximale (ha)	Périmètre à définir		
	Site classé des Hautes Chaumes du Forez (extension en cours)	Au cas / cas	14 118		Enjeux multiples : Tourbières, zones humides, landes et prairies d'altitude Forêts anciennes et forêts matures	Les 2 sites Natura 2000 dans le futur site classé couvrent 11 339 ha : "Monts du Forez" FR8301030 (63) : 5 564 ha et "Parties Sommitales du Forez et Hautes-Chaumes" FR8201756 (42) : 5 775 ha dans le périmètre d'étude de la charte 2026-2041
	Autres sites du type : - Propriétés bénéficiant d'une Obligation Réelle Environnementale - Zones Humides en attente de reconnaissance ZH d'Intérêt Environnemental Prioritaires du bassin versant de la Dore - Sites Naturels de Compensation ou de Restauration et de Renaturation	Au cas / cas	863		Enjeux multiples dont zones humides et forêts	Projets d'ORE (à valoriser pour le développement d'autres ORE sur zones humides et forêts) : Parcelles en cours d'acquisition par les collectivités pour la restauration de zones humides (40 ha) et de la dynamique fluviale (36 ha) ; Bois de la Richarde projet CEN Auvergne (25 ha) ;  ZHIEP : 762 ha en attente de reconnaissance, dont 120 ha avec plan de gestion en cours d'élaboration  SNCR : projet sur la tourbière de La Tuile (compté dans site classé des Hautes chaumes du Forez) ; premier projet à valoriser pour le développement d'autres SNCR sur zones humides et foêts + voir si APHN ou APPB
Engager un dialogue territorial sur des enveloppes concernées par un ou plusieurs milieux naturels						
	Tourbières et zones humides des Hautes Chaumes du Forez (42/63)	À déterminer	NC	x	Enjeu "milieux humides et aquatiques" Tourbières / Faune : Nacré de la canneberge, Cuivré de la bistorte, Leucorrhine douteuse, Cordulie arctique, Vipère péliade / Flore : Lycopode inondé, Droséra à feuilles rondes, Canneberge, Camarine noire	Sites Natura 2000 "Monts du Forez" (63) et "Parties Sommitales du Forez et Hautes-Chaumes" (42) Extension APPB Tourbières de Pillières, Pater et Puygros
	Plaine d'Ambert (63)	À déterminer	NC	x	Enjeux multiples dont préservation d'espèces patrimoniales Pie grièche grise, chouette chevêche Prairies permanentes, bocage et milieux humides, connectivité des trames, entrée paysagère	Secteur ou une partie du secteur du PAEC Plaine d'Ambert (63)
	Forêts anciennes, zones humides et ripisylves des Bois Noirs (03/42/63)	À déterminer	NC	x	Enjeux multiples : petites chouettes de montagne, tourbières, papillons, forêt ancienne, paysage	N2000 Bois Noirs
	Pelouses marno-calcaires de Beurières Pelouses à corynéphore de Thiers	À déterminer	NC	x x	Enjeux messicoles Pelouses à Corynéphore	
Étudier les enjeux de protection (enveloppe potentielle soumise à étude)			8 815			
	Rivières à moule perlière et leurs abords (43/63)	APPB	745	x	Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales"	Sites Natura 2000 "Rivières à moules perlières de l'Ance du Nord et de l'Arzon" (63) et "Rivières à moule perlière du bassin de la Dolore"(63), Autres linéaires et biefs.
	Rivières à écrevisses à pattes blanches et leurs abords (03/43/63)	APPB	4 740	x	Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales"	Sites Natura 2000 "Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon" (63/43), "Dore et affluents" partie amont (63), "Rivières de la montagne Bourbonnaise" (03), Autres cours d'eau à écrevisses à pattes blanches

Plan du Parc (N° ou légende)	Sites et secteurs en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées	Objectif			Enjeux milieux et/ou espèces patrimoniales	Communes ou secteur concerné
		Outil de protection existant ou envisagé	Enveloppe potentielle maximale (ha)	Périmètre à définir		
	Sites à chiroptères (réseau de cavités d'hibernation et sites de reproduction)	À déterminer	3 031		Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales"	Sites Natura 2000 "Auzelles", "Cavité minière de la Pause" (63), "Complexe minier de la vallée de la Senouire" (43), "Gites à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise" (03) et autres cavités + propriétés CEN, ouvrages d'art de la voie ferrée notamment
	Sites de nidification du Faucon pèlerin	APPB	NC	x	Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales" rapaces / espèces protégées / milieux rupestre (63)	Rocher de la Volpie (Job) dans Natura 2000 Monts du Forez, Les allumettes (Thiers), sites Natura 2000 "Gorges de l'Arzon" et "Gorges de la Loire", "Vallée de la Sénouire"
	Forêts anciennes et forêts matures Forêts abritant des petites chouettes de montagne Réseau de FoRêts en libre Evolution NaturElle (FRENE)	À déterminer	150	x	Enjeux multiples Forêts anciennes et forêts matures, trame de vieux bois, et espèces patrimoniales (petites chouettes de montagne), chauve-souris	Bois Grand (domaniale de Fournols avec ilot de sénescence 7ha) dans le réseau FRENE Forêts publiques dotées d'un aménagement inscrites au réseau FRENE : <b>150 ha</b>
	Cours d'eau et ripisylve de la Dore, Zones humides du haut-Livradois, du Sud-Forez / des piémonts du Forez, Autres zones humides	À déterminer	149		Enjeux "Milieux humides et aquatiques"	Site Natura 2000 "Tourbière du Haut-Livradois complexe tourbeux de Virenes" (63) : <b>149 ha</b>  Déjà comptés : Site Natura 2000 "Dore et affluents" (63) et Mont-Bar (43)
	Patrimoine géologique	APPG	NC	x	Enjeu "patrimoine géologique"	<b>Sites de l'Inventaire Régional du Patrimoine Géologique</b> - Tourbière de Vérine à Noirétable, - Granite porphyroïde carbonifère et vallée glaciaire de Chalmazel, - Dyke basaltique de la "Roche Gourgon" et necks basaltiques des deux Pierres Bazanne à Roche et Lérigneux, - Orgues basaltiques de l'ancien lac de lave de Montpeloux à Saillant, - Cone strombolien du mont Bar à Allègre (voir rubrique cas/cas ENS) - Paléolac de lave du Pic de la Garde à Saint-Jean-les-Ollières, - Gisement fossilifère du maar de Senèze à Lavaudieu, - Zone de cisaillement ductile varisque de l'Hermitage, - Terrasses alluviales de l'Allier et Sources de Sainte Marguerite et du Saladis. <b>Autres Curiosités géologiques (cf édition BRGM 2021 et diagnostic de territoire)</b> dont Rez de Sol à Lachaux, Coulée de la Bourriane à Saint-Julien-d'Ance.
	<b>Enveloppe potentielle des ZPF</b>		<b>27 278</b>	<b>7,71%</b>		

NC : Non Connue